



## Victime d'un accident causé par une autre personne ? Déclarez-le !

Vous êtes victime d'un accident qui met en cause la responsabilité d'une autre personne ?

Déclarez votre accident à la CPAM du Hainaut :

- en ligne : sur votre compte ameli,
- par téléphone au 36 46 (service gratuit + prix appel),
- par le formulaire de déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr) / droits et démarches / maladie, accident, hospitalisation / accident / accident causé par un tiers.

Ainsi, votre caisse d'Assurance Maladie récupère les sommes d'argent engagées pour vos soins de santé auprès du tiers responsable de l'accident ou de sa compagnie d'assurance.

Précisez aux professionnels de santé qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers. Cette mention sera alors indiquée sur la feuille de soins.



## Avez-vous ouvert votre Dossier Médical Partagé ?



Avec le Dossier Médical Partagé (DMP), gardez vos informations de santé à portée de main. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)